

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Direction des Ressources Humaines – N° 10.04.2024.41

Objet : Personnel communal - Organisation de travail – Modification de la charte portant sur la mise en place du télétravail – Autorisation

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Personnel communal - Organisation de travail - Modification de la charte portant sur la mise en place du télétravail - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : 10-04-2024-41 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240516-10-04-2024-41-DE

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- Le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.
- La délibération n°10.12.2021.67 du 24 novembre 2021 instituant le télétravail au sein de la collectivité.
- L'avis favorable du comité technique en date du 11 octobre 2021.
- La demande formulée par certains agents ne pouvant télétravailler sur le calendrier hebdomadaire fixé par la charte initiale.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024.

Considérant :

- La nécessité d'ouvrir la possibilité de télétravailler le vendredi pour répondre à la demande de certains agents empêchés de télétravailler les jours initialement fixés.

Il est proposé de modifier les modalités définies dans la charte initialement approuvée en 2021 lors de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité en ouvrant la possibilité de télétravailler du mardi au vendredi sur la base d'un jour fixe par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte relative au télétravail ci-annexée tenant compte de la modification portée au nombre de jour possiblement télétravaillables (du mardi au vendredi sur la base d'un jour fixe par semaine).

AUTORISE le Maire à signer les conventions, arrêtés individuels, et autres pièces juridiques nécessaires à l'application de ce dispositif.

Pour copie conforme,
Cléon, le 16 mai 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 17/05/2024
Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

